

Organisation départementale du suivi des évènements festifs en Haute-Loire

Le cadre général

La mise en place de ce suivi est à relier à la vague d'attentats perpétrés à l'encontre des intérêts et de la population de la France durant la décennie précédente et au besoin exprimé par cette même population de vivre et se divertir dans un contexte de sécurité adapté.

En premier lieu, il doit être noté que les organisateurs d'évènements, qu'ils soient privés ou publics, ont la charge de prévoir et préserver la sécurité des personnes : terrorisme, accident, acte malveillant ou autre.

Tous les types de grands rassemblements sont concernés (festifs, culturels, religieux, etc.) y compris les rassemblements sportifs et ce, au-delà des procédures administratives de déclarations spécifiques les concernant.

Les mesures à prendre et le travail préparatoire correspondant sont à mettre en parallèle de la volumétrie du public attendu (à l'instant T), de l'espace d'accueil et de la sensibilité de l'évènement.

A titre d'exemple, les rassemblements de quelques personnes dans une salle communale ou sur un terrain ouvert au public dans le cadre d'une activité associative ou clubistique régulière ne sont pas concernés par la présente procédure. Il en est de même pour les « petits rassemblements » dans des salles communales de type repas ou animations diverses (loto, concours de Belote, de Coinche, Thé dansant, etc...) avec une faible assistance (quelques dizaines de personnes).

Ceux plus ponctuels rassemblant un nombre inhabituel ou très important de participants et organisés dans un espace public ou non (un défilé, une foire, une brocante, un vide-grenier, fête foraine, un tournoi sportif, un rassemblement culturel, etc.) doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il en est de même pour des concerts ou animations festives (un salon, etc) en salle avec des affluences significatives ou encore pour des évènements à caractère religieux parfois plus confidentiels mais plus sensibles (processions notamment).

Ainsi, pour les évènements concernés, il convient que les organisateurs, la mairie et les forces de sécurité (police ou gendarmerie et SDIS) concernées se rencontrent à une ou plusieurs reprises afin d'anticiper les mesures de sûreté et de sécurité indispensables à la tenue de l'évènement, si nécessaire sous l'impulsion de la mairie, en cas d'absence de mobilisation de la part de l'organisateur.

De même, il appartient, dans ce cas de figure, à l'organisateur de compléter une « fiche festivités ». Un exemplaire est téléchargeable sur le site (Cf. annexes sur la page dédiée : https://www.haute-loire.gouv.fr/organisation-departementale-du-suivi-des-a4499.html))

Chaque partenaire (mairie, organisateur, forces de sécurité et SDIS) doit viser ce document avant transmission aux services préfectoraux par les forces de sécurité en bout de chaîne et ce quel que soit l'avis rendu par ces différents services.

Afin de mieux appréhender les diverses situations, les rassemblements ont été classés en trois grandes catégéories qui en déterminent à la fois le suivi et dans certains cas une partie des mesures à prendre. Ces catégories ont été revues afin de mieux tenir compte de la nature des évènements planifiés dans le département.

Les évènements sont ainsi classés selon la volumétrie du public attendu à l'instant T :

- → Les rassemblements de moins de 1 500 participants à l'instant T;
- → Les rassemblements entre 1 500 et 5000 participants à l'instant T;
- → Les rassemblements de plus de 5000 personnes à l'instant T « grands rassemblements ».

Les évènements les plus nombreux recensés en Haute-Loire sont ceux des deux premières catégories précitées.

Il n'est pas forcément utile que les réunions préparatoires dans ces cas-là associent systématiquement les services préfectoraux qui, toutefois, restent à disposition des organisateurs et des collectivités pour les accompagner dans leurs démarches.